

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

JEAN HOUDE

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

40669

Gouvernement du Québec

Décret 600-2003, 21 mai 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur André Côté comme membre et président du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Investissement Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que les affaires d'Investissement Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres dont un président-directeur général nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un président du conseil et que les fonctions de président-directeur général et celles de président du conseil peuvent être cumulées;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction de la société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques et qu'il exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 28-2002 du 23 janvier 2002, monsieur Maurice Prud'homme a été nommé membre et président du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec pour un mandat venant à expiration le 17 février 2007, que son engagement à ce titre a été résilié à compter du 21 mai 2003 par le décret numéro 598-2003 du 21 mai 2003 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional:

QUE monsieur André Côté, vice-président à l'administration d'Investissement Québec, soit nommé membre et président du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société, à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur André Côté reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40670

Gouvernement du Québec

Décret 601-2003, 21 mai 2003

CONCERNANT monsieur Claude Blanchet

ATTENDU QUE monsieur Claude Blanchet a été nommé de nouveau président-directeur général de la Société générale de financement du Québec par le décret numéro 145-2002 du 20 février 2002, pour un mandat venant à expiration le 6 avril 2007;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 des conditions d'emploi de monsieur Claude Blanchet, annexées au décret numéro 145-2002 du 20 février 2002, prévoit que monsieur Blanchet peut démissionner de son poste de président-directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de ces conditions d'emploi prévoit que monsieur Blanchet a droit à une rémunération variable annuelle;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 3.4 de ces conditions d'emploi prévoit que monsieur Blanchet a également droit à une rémunération variable stipulée au régime de bonification triennale de la Société générale de financement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 7 de ces conditions d'emploi prévoit qu'à son départ de la Société, monsieur Blanchet recevra une allocation de transition correspondant à douze mois de son salaire de base;